



N° 4514/I/P
YD.

19-10-1976

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la copie d'un avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique siégeant sections réunies (dossier n°4514/I/P).

La Commission, en examinant le dossier en sa séance du 14 octobre 1976, a souhaité connaître la situation exacte concernant l'effectif réel qui occupe les emplois du 1er et du 2ème degré du cadre unilingue français et néerlandais.

Par lettre du 24 juin 1976, n° A02-90. DI-232.1/202, vous m'avez fait parvenir la situation de l'effectif du cadre bilingue. De cette lettre, il apparaît que les emplois du cadre bilingue étaient effectivement occupés. La Commission désirerait donc avoir la même situation pour le cadre unilingue.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[REDACTED]